



Mairie de la Chapelle d'Armentières  
Service affaires scolaires  
269 Route Nationale  
59930 La Chapelle d'Armentières  
03.20.17.67.67  
ecole@ville-lca.fr

## NOTICE D'INSCRIPTION SCOLAIRE 2022/2023

### ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Votre enfant entre en classe de TPS/PS à la rentrée scolaire 2022 ou vous êtes nouvel arrivant sur la commune.  
L'inscription s'effectue en 3 étapes obligatoires

#### LES OUTILS DE COMMUNICATION

Le site internet de la ville

<https://www.ville-lca.fr>

Vous y trouverez toutes les informations de la ville, dont celles relatives aux temps scolaires et périscolaires.

#### CONTACTER LE SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES

03.20.17.67.67

ecole@ville-lca.fr

## Inscriptions du 01 février au 15 juin 2022 sur rendez-vous

### 1- Demande préalable d'inscription

#### Document obligatoire :

- Formulaire de demande d'inscription complété et signé par les responsables légaux.

#### Pièces (ou copies) à présenter obligatoirement

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (taxe habitation, quittance de loyer, facture électricité)
- Livret de famille ou acte de naissance de l'enfant.
- Document attestant que l'enfant est à jour des vaccinations obligatoires (cf. loi 2018)
- Une pièce établissant la qualité du responsable légal (carte d'identité, passeport)

Selon le cas :

#### ➤ Personne hébergée :

- Attestation d'hébergement
- Justificatif de domicile de l'hébergeant (de moins de 3 mois)
- Carte d'identité de l'hébergeant

#### ➤ En cas de séparation, et selon la situation :

- Jugement de divorce ou décision du Juge aux Affaires Familiales

#### ➤ En cas de garde alternée :

- Calendrier de garde alternée
- Attestation conjointe sur l'honneur
- Justificatif de domicile du 2<sup>e</sup> responsable légal

#### Conditions d'inscription pour les inscriptions en TPS/PS :

- Votre enfant doit avoir au moins 3 ans entre le 01/01/22 et le 31/12/22 pour une demande relative à l'année scolaire 2022/2023
- Si votre enfant a deux ans et demi, la décision de scolarisation relève du directeur de l'Ecole selon les places disponibles

## **2- Réception du récépissé d'inscription scolaire**

Un récépissé d'inscription scolaire, édité par le service des affaires scolaires vous parviendra soit par courrier soit par mail (selon le choix indiqué sur le dossier d'inscription). Il vous permettra de connaître l'avis de l'autorité territoriale.

## **3- Admission de votre enfant**

La demande d'inscription ne vaut pas admission. **Seule la direction de l'école est habilitée à prononcer l'admission définitive.**

### **Démarche obligatoire à réception du récépissé d'inscription scolaire**

Prendre rendez-vous auprès de la direction de l'école

Se munir obligatoirement du récépissé d'inscription scolaire lors du rendez-vous à l'école.